

CONSEIL DE POLICE

SEANCE DU 28 JUIN 2021

- Présents :** MM. Eric THIEBAUT, Président
Carlo DI ANTONIO, Véronique DAMEE, Bourgmestres
Joris DURIGNEUX, Fabian RUELLE, Sammy VAN HOORDE, Patrick POLI, Marcel DE
RAIJMAEKER, Bernard PAGET, Emile MARTIN, Lindsay PISCOPO, Norma DI LEONE, Eric
THOMAS, Jean-Pierre LANDRAIN, Concetta CANNIZZARO-CANION, Conseillers
Patrice DEGOBERT, Chef de corps
Martine BOSCH, Secrétaire
- Excusé :** Matthieu LEMIEZ, Christine GRECO-DRUART, Ariane STRAPPAZZON, Benjamin
LEMBOURG, Samuel SEDRAN, Quentin MOREAU

Les convocations au Conseil de police ont été adressées aux conseillers le 15 juin 2021.

L'ordre du jour comporte 17 points.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2021

Le Président informe les membres du Conseil que si aucune remarque n'est formulée avant la fin de la réunion, le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 sera approuvé.

2. BUDGET 2021 – MODIFICATION BUDGETAIRE N° 1

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et notamment les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 du 18 novembre 2020 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération du 02 mars 2021, approuvée par Monsieur le Gouverneur le 16 mars 2021, par laquelle le Conseil de police arrête le budget 2021 de la zone ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 15 juin 2021, prescrit par l'article 11 de l'arrêté royal du 05 septembre 2001 précité ;

Attendu que le service ordinaire présente un total en recettes de 9.481.134,58 € et un total en dépenses de 9.481.134,58 € soit un résultat budgétaire en équilibre ;

Attendu que le service extraordinaire présente un total en recettes de 1.139.452,78 € et un total en dépenses de 768.611,35 € soit un résultat budgétaire en excédent de 370.841,43 € ;

Entendu le Collège en son rapport ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n° 1 de 2021 – services ordinaire et extraordinaire – aux résultats suivants :

Service ordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	9.362.762,28	8.902.218,15	- 460.544,13
Exercices antérieurs	118.372,30	578.916,43	460.544,13
Prélèvement	0,00	0,00	0,00
Résultat global	9.481.134,58	9.481.134,58	0,00

Service ordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
76	Exercices antérieurs	118.372,30
	<i>Exercice propre</i>	0,00
70	Personnel	7.784.369,89
71	Fonctionnement	811.561,70
72	Transferts	144.319,40
7X	Dette	622.511,29
78	Prélèvements	0,00
75	TOTAL	9.481.134,58

Service ordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
66	Exercices antérieurs	578.916,43
	<i>Exercice propre</i>	0,00
60	Prestations	8.300,00
61	Transferts	8.892.918,15
62	Dette	1.000,00
68	Prélèvements	0,00
65	TOTAL	9.481.134,58

Service extraordinaire

	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Boni/Mali</i>
Exercice propre	766.611,35	542.000,00	- 224.611,35
Exercices antérieurs	0,00	370.841,43	370.841,43
Prélèvement	2.000,00	226.611,35	224.611,35
Résultat global	768.611,35	1.139.452,78	370.841,43

Service extraordinaire - Dépenses

<i>Groupes économiques</i>		<i>Dépenses</i>
96	Exercices antérieurs	0,00
	<i>Exercice propre</i>	0,00
90	Transferts	0,00

91	Investissements	766.611,35
92	Dette	0,00
98	Prélèvements	2.000,00
95	TOTAL	768.611,35

Service extraordinaire - Recettes

<i>Groupes économiques</i>		<i>Recettes</i>
86	Exercices antérieurs	370.841,43
	<i>Exercice propre</i>	0,00
80	Transferts	100.000,00
81	Investissements	2.000,00
82	Dette	440.000,00
88	Prélèvements	226.611,35
85	TOTAL	1.139.452,78

Article 2 : De transmettre la présente délibération, pour approbation, à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut.

3. SUBSIDE AU COMITE D' ACTIONS SOCIALES DE LA ZONE DE POLICE

Vu ses décisions antérieures d'attribuer un subside au Comité d'actions sociales de la zone de police « Amicale Haupy » afin de lui permettre de réaliser ses objectifs qui sont, principalement, d'apporter une aide matérielle ou financière aux membres du personnel en difficulté, d'offrir des cadeaux de Saint-Nicolas aux enfants du personnel et d'organiser des manifestations susceptibles de favoriser un esprit d'entreprise et de renforcer la cohésion au sein du personnel ;

Entendu le Collège de police en son rapport proposant d'octroyer un subside de 1.000,00 € au Comité d'actions sociales ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021 – article 330/332-02 ;

Le Conseil décide, à l'unanimité d'octroyer un subside de 1.000,00 € à l'Amicale Haupy. Cette dépense est inscrite au budget 2021- servie ordinaire – article 330/332-02.

4. FOCUS – PROTOCOLE DE COOPERATION INTERZONALE

Vu le protocole de coopération interzonale relatif à la plateforme opérationnelle de logiciels dénommée « Focus » développée par la zone de police d'Anvers ;

Considérant que cette plateforme facilite le travail du policier pendant ses tâches essentielles à l'intérieur et à l'extérieur du commissariat grâce à une offre d'information intégrale et à des canaux de communication facilement accessibles ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 27 du 04 novembre 2002 sur l'intensification et la promotion de la coopération interzonale ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 31 qui prévoit une « coopération horizontale non institutionnalisée » pour ce modèle de coopération sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une procédure de marché pour cette coopération ;

Considérant qu'adhérer à ce protocole permettra à la zone de police d'accéder aux logiciels développés par Focus sans organiser de procédure de marché public ;

Le Conseil de police décide, à l'unanimité, d'adhérer au protocole de coopération interzonale « Focus ».

5. FOCUS – UTILISATION DU COMPOSANT LOGICIEL PATLOC - WOCODO

Vu sa décision de ce jour d'adhérer au protocole de coopération interzonale « Focus » ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 31 qui prévoit une « coopération horizontale non institutionnalisée » pour ce modèle de coopération sans qu'il soit nécessaire de mettre en place une procédure de marché pour cette coopération ;

Considérant que la plateforme Focus a développé un logiciel dénommé « Patloc » visant la localisation des patrouilles et un logiciel dénommé « Wocodo » pour la gestion des changements de domicile ;

Considérant que la participation de la zone de police pour l'utilisation du logiciel Patloc s'élève à 3.704,00 € et 1.996,00 € pour l'utilisation du logiciel Wocodo ;

Considérant que les frais de maintenance s'élèvent à un montant annuel estimé à 259,00 € pour Patloc et 140,00 € pour Wocodo ;

Considérant que cette dépense est inscrite au service extraordinaire du budget 2021 – article 33001/742-53 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires ;

Le Conseil de police décide à l'unanimité :

Article 1 : De solliciter l'utilisation du logiciel Patloc développé par la plateforme Focus moyennant une participation qui s'élève à 3.704,00 €.

Article 2 : De solliciter l'utilisation du logiciel Wocodo développé par la plateforme Focus moyennant une participation qui s'élève à 1.996,00 €.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget 2021 – service extraordinaire – article 33001/742-53. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

6. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES DISCRETS - MODIFICATION

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre Procurement 2019 R3 079 pour l'acquisition de gilets pare-balles discrets en centrale de marchés, dont l'adjudicataire est la N.V. Seyntex, sise à 8700 Tielt, Seyntexlaan 1 ;

Vu sa décision du 22 juin 2020 et procéder à l'acquisition de 4 gilets pare-balles discrets auprès de la N.V. Seyntex, sise à 8700 Tielt, Seyntexlaan 1, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2019 R3 079, soit pour un montant total de 947,68 € HTVA ou 1.146,70 € TVAC ;

Vu le courrier par lequel la société Seyntex informe la zone de police que les normes des gilets pare-balles ont été modifiées et qu'il s'ensuit une augmentation des prix ;

Considérant que deux des membres du personnel à équiper ont quitté la zone de police ;

Vu l'offre de la société Seyntex du 20 mai 2021 pour la fourniture de 2 gilets pare-balles, frais administratifs et transport inclus pour un montant total de 765,40 € HTVA ou 926,14 € TVAC ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De retirer sa décision du 22 juin 2020 précitée.

Article 2 : De procéder à l'acquisition de 2 gilets pare-balles auprès de la N.V. Seyntex, sise à 8700 Tielt, Seyntexlaan 1, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2019 R3 079 et de l'offre ci-dessus décrite, soit pour un montant total de 765,40 € HTVA ou 926,14 € TVAC.

Article 3 : Cette dépense sera imputée à l'article 33002/744-51/2020 et sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

7. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UN VÉHICULE – ACCORD-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu l'accord-cadre 2016 R3 010 lot 24 dont l'adjudicataire est la S.A. D'Ieteren, sise à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50 ;

Vu le devis établi par la S.A. D'Ieteren pour la fourniture d'un véhicule VW Passat Berline GTE 1.4 TSI eHybrid 160 kw au montant de 37.195,93 € HTVA ou 45.007,08 € TVAC ;

Considérant que ce devis comprend également l'installation d'une borne électrique dont les prix sont indicatifs, ceux-ci pouvant varier en fonction de l'installation ;

Vu le devis établi par la société Mecelcar, sise à 1348 Louvain-la-Neuve, avenue Albert Einstein 12, pour la fourniture de l'équipement police au montant de 3.096,00 € HTVA ou 3.746,16 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/743-52 – et qu'elle sera financée par emprunt – article 33002/961-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition du véhicule ci-dessus décrit auprès de la S.A. D'Ieteren, sise à 1050 Bruxelles, rue du Mail 50, aux conditions du contrat-cadre 2016 R3 010 lot 24, soit pour un montant total de 40.291,93 € HTVA ou 48.753,24 € TVAC.

Article 2 : De prévoir une marge de 10 % pour une éventuelle révision des prix ou autres éléments venant augmenter le débours, soit 4.875,32 € TVAC.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/743-52.

Article 4 : Cette dépense sera financée par emprunt – article 33002/961-51.

8. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION D'EQUIPEMENTS MOTARDS – ACCORD-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu les contrats-cadres :

- Procurement 2016 R3 104 dont la N.V. Richa, sise Westerring 27 à 9700 Oudenaarde, est l'adjudicataire pour la fourniture de gants motocyclistes
- Procurement 2017 R3 046 dont la N.V. Richa est l'adjudicataire pour la fourniture de tenues motocyclistes
- Procurement 2018 R3 075 dont la N.V. Vandeputte Safety, sise Binnensteenweg 160 à 2530 Boechout, est l'adjudicataire pour la fourniture de bottes de motards ;

Vu le devis LP/21-042 établi par la N.V. Richa pour la fourniture de pièces d'équipements pour un montant total de 2.784,70 € HTVA ou 3.369,49 € TVAC ;

Vu le devis BE3030/20287673 établi par la N.V. Vandeputte Safety pour la fourniture de pièces d'équipement pour un total de 517,62 € HTVA ou 626,32 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 33003/744-51 – et qu'elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51 ;

Le Conseil décide, par quatorze voix pour et une voix contre ;

Article 1 : De procéder à l'acquisition de pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la N.V. Richa, sise Westerring 27 à 9700 Oudenaarde, aux conditions des contrats-cadres Procurement 2016 R3 104 et Procurement 2017 R3 046, pour un montant de 2.784,70 € HTVA ou 3.369,49 € TVAC.

Article 2 : De procéder à l'acquisition des pièces d'équipement faisant l'objet du devis de la N.V. Vandeputte Safety, sise Binnensteenweg 160 à 2530 Boechout, aux conditions du contrat-cadre Procurement 2018 R3 075, pour un montant total de 517,62 € HTVA ou 626,32 € TVAC.

Article 3 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 33003/744-51.

Article 4 : Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires – article 060/995-51.

Monsieur Paget quitte la séance.

9. MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE – ACCORD-CADRE

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 § 2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu sa décision du 27 avril 2021 d'adhérer à la centrale d'achats de CIPAL ayant son siège à 2440 Geel, Ciplastraat n° 3 ;

Considérant que l'adjudicataire du contrat-cadre C-SMART de CIPAL pour la fourniture de matériel et solutions informatiques est la société Centralpoint, sise à 3200 Aarschot, Nieuwlandlaan 111/203 ;

Vu l'offre de Centralpoint du 11 juin 2021 pour la fourniture du matériel sollicité par le département informatique, pour un montant de 12.545,31 € HTVA ou 15.179,82 € TVA ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/742-53 – et sera financé par emprunt – article 33001/961-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De procéder à l'acquisition du matériel informatique faisant l'objet de l'offre de la société Centralpoint, sise à 3200 Aarschot, Nieuwlandlaan 111/203, référencée 360209, au montant de 12.545,31 € HTVA ou 15.179,82 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 330/742-53. Elle sera financée par emprunt – article 33001/961-51.

10. MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION DE VESTES TACTIQUES POUR LE SER – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1°, a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la demande de la Direction du personnel et de la logistique sollicitant l'acquisition de vestes tactiques pour le SER pour un montant estimé à 3.000,00 € TVAC ;

Vu la fiche technique établie par la Direction du personnel et de la logistique ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 33003/744-51 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De passer un marché par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet la fourniture de vestes tactiques pour le SER et d'approuver la fiche technique établie par la Direction du personnel et de la logistique. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € HTVA ou 3.000,00 € TVAC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite au budget extraordinaire de l'exercice 2021 – article 33003/744-51. Elle sera financée par prélèvement sur le fonds de réserves extraordinaires.

11. MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – ASSURANCES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché « Divers contrats d'assurance » établi par la Direction du personnel et de la logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché sur 4 ans s'élève à 1.000.000,00 € toutes taxes comprises ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025 ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché « Divers contrats d'assurance », établis par la Direction du personnel et de la logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé sur 4 ans s'élève à 1.000.000,00 € toutes taxes comprises.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par les crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire des exercices 2022 à 2025.

12. DECLASSEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Direction du personnel et de la logistique – Département ICT – préconise de déclasser le matériel suivant :

Type	Marque	Modèle	N°Interne	N° de série	Cause
Unité centrale	Priminfo	Tour	UC0182	91894050	Vétusté
Imprimante	Kyocera	FS 1020D	PR0043	XAX5Z41820	HS
Ecran	Philips	220B4LP	EC0202	AU4A1346003052	HS
Ecran	Philips	220BW9CS	EC0128	DL4A0915315551	HS
Ecran	Philips	BRILLANCE 220BW	EC0172	DL4A0915316010	HS
Ecran	Philips	BRILLANCE 220BW	EC0136	DL4A1014617062	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Mini	UC0140	91657829	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Mini	UC0122	PE2009-0910426	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Mini	UC0132	63493625	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Mini	UC0118	91327568	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Mini	UC0138	91657857	Vétusté
Unité centrale	Priminfo	Mini	UC0117	91327538	Vétusté
Ecran	Philips	220BW9	EC0122	DL4A0915316011	HS
Imprimante	Dell	1720DN	PR0076	OUI532731907911355	HS
Ecran	Philips	BRILLANCE 220B	EC0132	DL4AT014617233T	HS
Ecran	Samsung	SYNCMaster 2443	EC0169	Z567HMJB402551B	HS
Fax	OKI	OKIOffice 86	/	72DN4038500K	Vétusté
Ecran	Philips	BRILLANCE 220B	EC0133	DL4A1014616567	HS
Ecran	Philips	BRILLANCE 220B	EC0271	DL4A1014617051T	HS

Sur proposition du Collège de police ;

Le Conseil décide, à l'unanimité de déclasser le matériel ci-dessus décrit.

13. MOBILITES 2021-03 ET 2021-04 – DECLARATION DE VACANCE D'EMPLOI – MODE DE SELECTION

Vu la loi du 07 décembre 1998 relative à l'organisation d'un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu sa décision du 02 mars 2021 de déclarer vacants, dans le cadre de la mobilité 02-2021, les emplois suivants :

- 1 INP pour le service d'intervention
- 1 INP maître-chien de patrouille pour le service d'intervention
- 1 Calog de niveau B pour la Direction du personnel et de la logistique ;

Considérant que la zone de police n'a reçu qu'une seule candidature pour ce cycle de mobilité (maître-chien) ;

Considérant qu'un membre du personnel du commissariat de proximité de Quiévrain est en congé de maladie de longue durée et ne réintégrera probablement pas son poste ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement de l'inspecteur du service armes ;

Entendu le Chef de corps proposant en conséquence de déclarer vacants les emplois suivants :

- 1 INP pour le service d'intervention
- 1 INP pour le service de proximité
- 1 INP pour le service armes
- 1 Calog de niveau B pour la Direction du personnel et de la logistique ;

Entendu le Chef de corps proposant, s'il n'y a toujours pas de candidature pour l'emploi de Calog de niveau B à la date limite de remise des candidatures, de lancer la procédure de recrutement via Jobpol ;

Considérant que les fiches de vacance d'emplois pour le cycle de mobilité 04-2021 sont à remettre à la police fédérale pour le 10 septembre 2021 au plus tard et qu'il n'y aura pas de réunion du conseil de police avant octobre ;

Le Conseil décide à l'unanimité :

Article 1 : De déclarer vacants les emplois suivants dans le cadre du cycle de mobilité 2021-03 sous réserve budgétaire :

- 1 INP pour le service d'intervention
- 1 INP pour le service de proximité
- 1 INP pour le service armes
- 1 Calog de niveau B pour la Direction du personnel et de la logistique.

Article 2 : Si la zone de police ne reçoit pas de candidature pour l'emploi de Calog de niveau B, cet emploi sera ouvert en recrutement externe par publication sur le site internet www.jobpol.be.

Article 3 : La sélection du personnel pour le service d'intervention se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de corps
- un officier coordinateur SIAP
- un inspecteur principal du service d'intervention
- un(e) secrétaire.

Article 4 : La sélection du personnel pour le service de proximité se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de corps
- un officier coordinateur SIAP
- un inspecteur principal du service de proximité
- un(e) secrétaire.

Article 5 : La sélection du personnel pour le service armes se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le directeur opérationnel ou un officier désigné par le Chef de corps
- un officier coordinateur SIAP
- un inspecteur du service armes ou un inspecteur principal du service de proximité
- un(e) secrétaire.

Article 6 : La sélection du personnel pour la Direction du personnel et de la logistique se fera par une commission de sélection locale constituée par :

- le chef de corps ou l'officier qu'il désignera
- le directeur du personnel et de la logistique
- un Calog niveau B de la Direction du personnel et de la logistique
- un(e) secrétaire.

Article 7 : Une réserve de recrutement sera constituée.

Article 8 : Les emplois opérationnels qui ne feraient pas l'objet d'une candidature dans le cadre du cycle de mobilité 03-2021 feront l'objet d'une nouvelle demande de recrutement dans le cadre du cycle de mobilité 04-2021.

Les points suivants se délibèrent à huis clos.